Bulletin de l'association d'histoire locale

Saint-Ouen, son passé

- Regards -

Publication n°4 - 2010

A nos lecteurs

Ce bulletin numéro quatre contient une suite logique du numéro précédent qui a traité des bâtiments, de la fabrication et des produits fabriqués par l'usine Saint Frères de Saint-Ouen.

Nous développons maintenant la situation et l'activité du personnel indispensable à la bonne marche de l'établissement. Nos informations ont pour origine des documents d'archives. Les circulaires de l'activité sociale des usines Saint Frères de la Vallée de la Nièvre de 1943 à 1948, prêtées par M. Michel Vin de Saint-Léger-les-Domart ainsi que les souvenirs des anciens nous ont été très utiles.

Cette publication a été réalisée grâce à la participation, dans des domaines différents, des membres d'une équipe comprenant dans l'ordre d'intervention : M. Jean-Pierre Saint, Jean Séguin, Roland Langlet, Monique Bellette, Marie-Elise Saguez, Laurence Lalot. MM. Gilles Barbier, comptable Saint Frères retraité, et Serge Helluin, ancien libraire, nous ont également apporté leur concours.

Au nom de notre association, je les félicite et les remercie tous.

Nos bulletins sont consultables dans les médiathèques de la Communauté de Communes du Val de Nièvre.

Je vous souhaite une agréable lecture et me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions et recevoir vos suggestions.

Le Président,

J. Séguin

Sommaire

Le mot du Président
Les enfants au travail
La filature de MM. Saint Frères
- les ouvriers embauchés

Les Salaires
- modes de versement
- la filature en 1870
- filature et corderie en 1888
- activités et salaires en 1909
- la qualification des salaires

Embauche des ouvriers
- modalités
- moyens de transports pour se rendre au travail
- un ouvrier : Colmère

Le personnel de l'usine à différentes époques
- la Direction
- les postes de travail de 1864 à 1878
- les ouvriers
- les postes de travail en 1962
- un cordier : Guillemain
- un ouvrier cordier : Lejeune
- les vidangeurs

La vie quotidienne des ouvriers
- le règlement intérieur
- le rythme de vie
- le temps libre

Les opposants à la maison Saint
- les grèves
- les syndicats
- les délégués syndicaux
- histoire d'une fortune

Les Comités d'entreprise
Les œuvres sociales
- œuvres de l'enfance et de la jeunesse
- éducation physique, sports
- formation professionnelle et ménagère
- œuvres d'entraide et de solidarité
- le travail récompensé
- services particuliers de Sécurité Sociale
- services médicaux et sociaux

La coopérative La Prévoyance
- création de la société
- les bâtiments
- l'activité commerciale
- la réhabilitation

Les enfants au travail dans les usines de Saint-Ouen

Conformément à la loi (Roi Louis Philippe) du 22 mars 1841 sur le « travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers » : M. le Maire de Saint-Ouen prend le 3 décembre 1849 l'arrêté fixant le règlement intérieur de la filature de laine de M. Cyr Crignon, située près de la rivière la Nièvre (à proximité du pont actuel rue de la République).

Art. 1 *- les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt quatre, divisées par des repos. Ce travail ne pourra avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf heures du soir.*

Art. 2 *- Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit. Si la conséquence du chômage du moteur hydraulique l'exige, les enfants au-dessus de treize ans pourront travailler la nuit, en comptant deux heures travaillées pour trois, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin.*

Art. 3 *- Aucun ouvrier ne pourra être employé les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi.*

Art. 4 *- Nul enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis qu'autant que ses parents ou tuteurs justifieront qu'il fréquente actuellement une des écoles publiques ou privées existant dans la localité. Tout enfant admis devra jusqu'à l'âge de douze ans suivre une école. Les enfants âgés de plus de douze ans seront dispensés de suivre une école, lorsqu'un certificat donné par le Maire de leur résidence, attestera qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire.(Voir certificat ci-après).*

Art. 5 *– Il sera délivré par le Maire de la dite commune de Saint-Ouen, au père, à la mère, ou au tuteur, un livret sur lequel seront portés l'âge, le nom, les prénoms, le lieu de naissance, le domicile de l'enfant et le temps pendant lequel il aurait suivi l'enseignement primaire*

Le chef d'établissement inscrira :

Sur le livret de chaque enfant la date de son entrée dans l'établissement et de sa sortie, sur un registre spécial toutes les indications mentionnées au présent article.

Art 6 *– Le chef d'établissement devra :*

Assurer le maintien des bonnes mœurs dans sa manufacture

Empêcher à l'égard des enfants tout mauvais traitement et tout châtiment abusif.

Assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants.

N'imposer aucune amende que sur un règlement-tarif approuvé par nous et affiché dans chaque atelier.

Art. 7 *– Le chef d'établissement devra faire afficher le présent arrêté dans chaque atelier*

Art 8 *- En cas de réclamation au présent règlement, le propriétaire de l'établissement sera traduit devant le juge de paix du canton.*

Les conditions exposées dans cet arrêté nous paraissent aujourd'hui effrayantes. Présentées aux enfants de 8 et 9 ans de l'école primaire de Saint-Ouen, elles ont provoqué les réactions suivantes de leur part:

- Travailler et fréquenter l'école, à quel moment pouvaient-ils dormir ?
- Si les enfants travaillaient que faisaient les parents ?
- Que pouvaient-ils faire à l'usine, si jeune et si petit ?

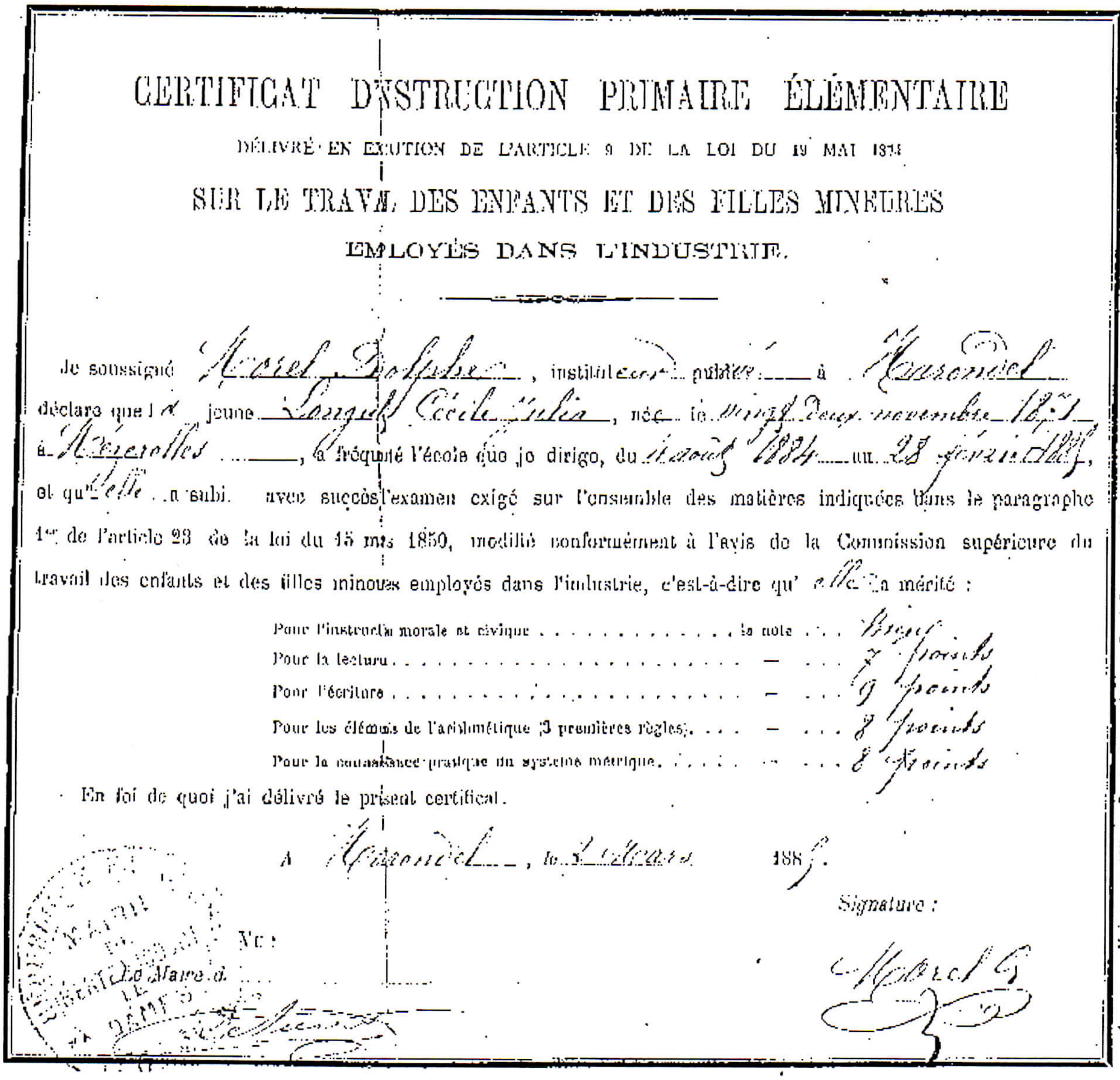

CERTIFICAT D'INSTRUCTION PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE

DÉLIVRÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 19 MAI 1874

SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES

EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

Je soussigné *Morel Dolphe*, instituteur public à *Harponville* déclare que la jeune *Langlet Cécile Julia*, née le *vingt deux novembre 1871* à *Mézerolles*, a fréquenté l'école que je dirige, du *11 août 1884* au *28 février 1885*, et qu'*elle* a subi avec succès l'examen exigé sur l'ensemble des matières indiquées dans le paragraphe 1er de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, modifié conformément à l'avis de la Commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, c'est-à-dire qu'*elle* a mérité :

Pour l'instruction morale et civique . . . . la note . . . *Bien*
Pour la lecture . . . . — . . . *7 points*
Pour l'écriture . . . . — . . . *9 points*
Pour les éléments de l'arithmétique (3 premières règles). . . . — . . . *8 points*
Pour la connaissance pratique du système métrique. . . . . . — . . . *8 points*

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat.

A *Harponville*, le *2 mars* 188*5*.

Signature : *Morel*

Le Maire

Le rapport de la commission d'inspection du travail des enfants en date du 27 mars 1856 concernant la peignerie mécanique de M. Crignon à Saint-Ouen a provoqué la contestation de M. Vauchelle, Maire de la commune, qui adresse la lettre suivante en date du 23 avril 1856 à M. le Sous Préfet de Doullens :

« Vous m'avez annoncé que la loi du 22 mars 1841 relatif au travail des enfants dans les manufactures, n'était pas exécutée dans l'établissement de peignerie mécanique de M. Crignon à Saint-Ouen, et vous m'avez prié de lui faire l'injonction d'avoir à se conformer aux dispositions de la dite loi dans le délai d'un mois.

Je vous ai fait connaître hier que j'avais notifié à M. Crignon les dispositions de votre lettre précitée.

Aujourd'hui M. Crignon s'est présenté chez moi pour me dire qu'il était on ne peut plus étonné du contenu de votre lettre. Il m'a assuré qu'il n'était point exact que la durée du travail fut excessive dans son établissement et que depuis la mise en exécution de la loi de 1841, il n'avait jamais dépassé la journée de 12 heures de travail, jamais les enfants n'ont été employés le dimanche, ni les jours de fête. C'est à tort qu'on prétend que les enfants ne reçoivent aucune instruction. Monsieur le Curé peut au besoin affirmer le contraire. En ce qui concerne les livrets,

c'est de la plus grande inexactitude, attendu que j'en ai délivré à tous ceux qui travaillent dans l'établissement ; enfin il n'est pas exact non plus que la loi relative aux ouvriers ne soit pas affichée dans l'établissement.

Quoique bien convaincu moi-même de ce que m'a dit M. Crignon, avant de vous écrire M. le Sous Préfet, j'ai vu différentes personnes dignes de foi qui m'ont assuré que les dispositions de la loi étaient ponctuellement exécutées sur tous les points

M. le Sous Préfet, comme je n'ai pas habitude d'avancer des faits inexacts, vous me feriez plaisir d'engager MM. Les Inspecteurs, soit du canton de Domart, soit d'un autre, de s'assurer par eux-mêmes de l'exactitude des faits que j'avance.

Recevez, M. le Sous Préfet, l'assurance de ma haute considération. »

En 1864 M.M.Saint Frères remplacent M. Crignon, créent et développent une filature de lin, chanvre et jute. Ils embauchent 186 ouvriers et ouvrières dont 43 enfants : 22 garçons et 21 filles âgés de 9 à 16 ans (2 de 9 ans ; 7 de 11 ans, 9 de 12 ans ; 8 de 13 ans ; 10 de 14 ans et 7 de 15 ans).

Filature de Saint-Ouen
Usine de MM. Saint Frères
Ouverte en mai 1864

Les inscriptions étaient faites conformément aux lois sur un registre pour les ouvriers et ouvrières de plus de 16 ans et sur un second pour les enfants de 9 à 16 ans soumis à une surveillance particulière des services du Ministère du travail.

Les salariés embauchés de mai 1864 à 1878

Année	Ouvriers-ouvrières De plus de 16 ans	Enfants de 9 à 16 ans			Total
		Garçons	Filles	Total	
1864	143	22	21	43	186
1865	170	41	25	66	236
1866	134	13	15	28	162
1867	96	25	32	57	153
1868	43	5	12	17	60
1869	69	12	14	26	95
1870	62	14	9	23	85
1871	84	18	15	33	117
1872	59	4	6	10	69
1873	188	40	42	82	270
1874	104	15	11	26	130
1875	89	16	21	37	126
1876	126	10	15	25	151
1877	217	34	41	75	292
1878	179	27	30	57	236

Il n'est pas tenu compte des ouvriers réembauchés peu après une précédente sortie.

Entre 1864 et 1878 le nombre d'enfants engagés annuellement suit l'évolution de celle des ouvriers de plus de 16 ans, et se maintient en général dans une proportion légèrement supérieure au tiers. Les enfants de 9 ans sont rarement admis et le nombre de filles est un peu plus important que celui des garçons.

Association d'Histoire locale
Saint-Ouen son passé

La Filature de Saint-Ouen

Usine de Messieurs SAINT Frères

ouverte en Mai 1864

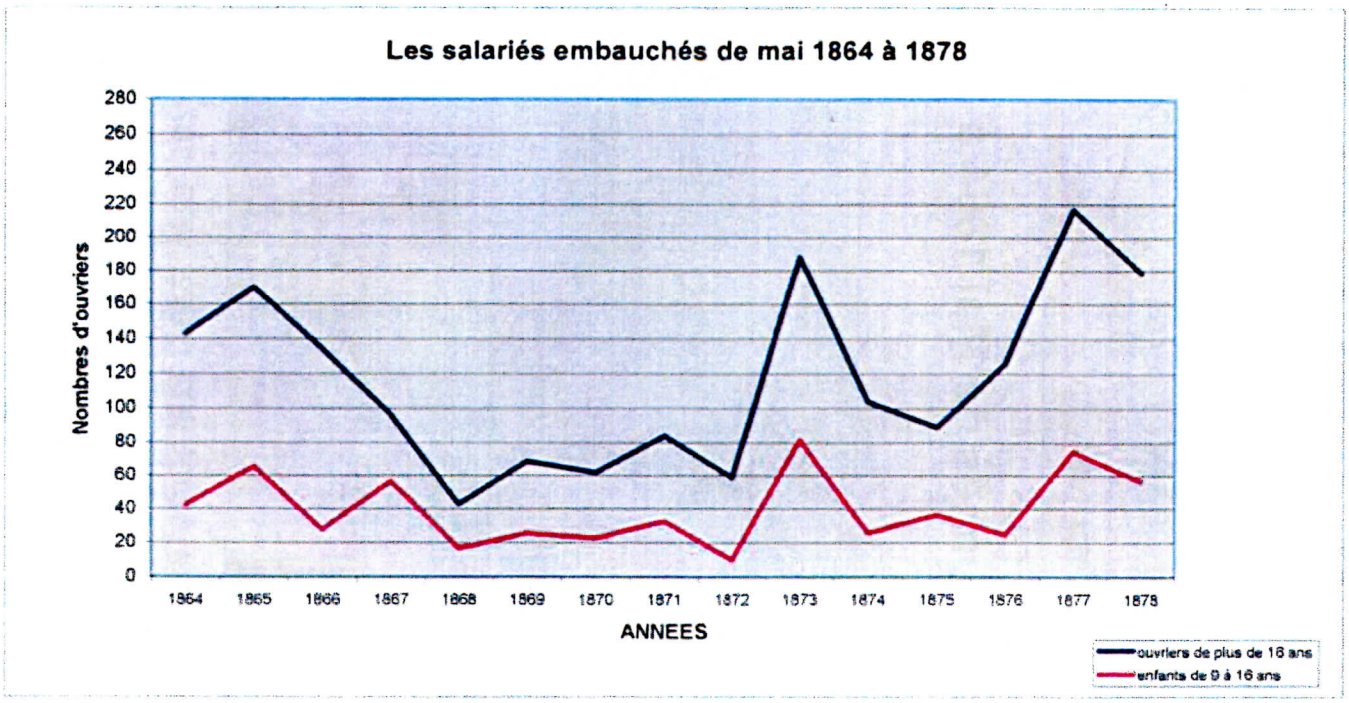

La commune de Saint-Ouen ne fait pas exception, elle est comprise en 1857 dans les 49 communes de la Somme où des enfants sont employés dans les usines.

Malgré les lois et la gratuité de l'école, la main d'œuvre enfantine continuera encore quelques dizaines d'années, du fait que tout le monde, sans se soucier de leur santé, y trouve son intérêt : les patrons qui emploient une main d'œuvre à bas prix et les parents qui perçoivent des ressources supplémentaires.

Au 1er octobre 1874 : 233 enfants travaillaient (71 de 8-12 ans et 162 de 12-16 ans) dans trois établissements du canton de Domart en Ponthieu.

La loi du 19 mai 1874 s'applique aux enfants de 10 à 16 ans et aux filles mineures de 16 à 20 ans et visent les écoles de fabriques. Les lois du 2 novembre 1892, du 30 mars 1900 et du 22 décembre 1911 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, ont apporté des améliorations aux conditions de ces catégories de personnes.

Un article, rédigé par M. Emilien Roy concernant la jeunesse au travail au début du XXème siècle, est paru dans notre bulletin n° 2 p.36.

La Filature de Saint-Ouen

Usine de Messieurs SAINT Frères

ouverte en Mai 1864

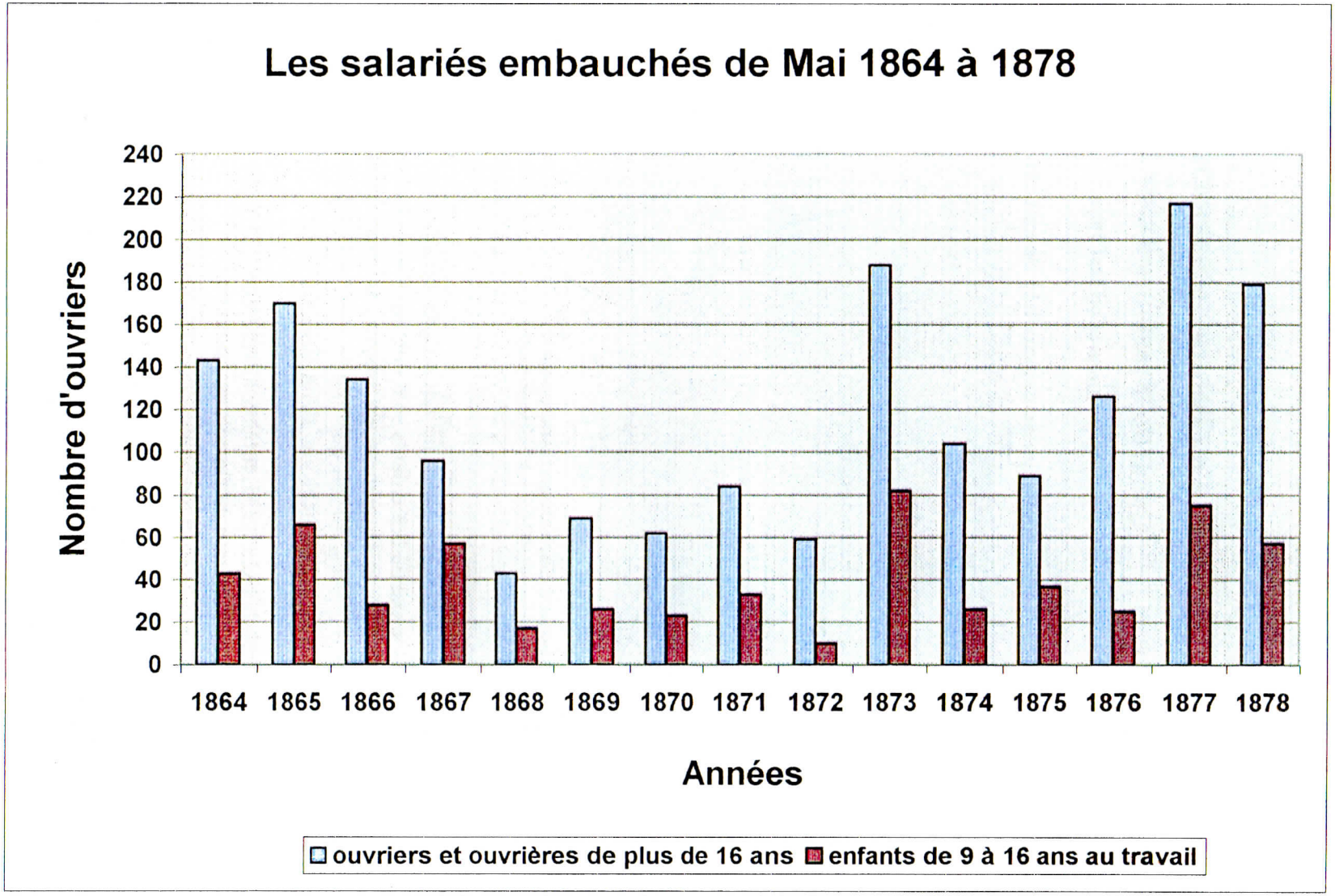

Les salaires

Mode de versement

Le paiement des salaires s'est toujours effectué à la quinzaine pour les ouvriers et au mois pour les rémunérations fixes.

Pendant des décennies le procédé de versement des salaires a toujours été le même : le service comptable remettait au contremaître de l'atelier les bulletins de paie, une liste des bénéficiaires et la totalité de l'argent à distribuer. Les ouvriers se présentaient par groupe à la porte du bureau, le montant de leur paie contenu dans un pot (gobelet métallique) leur était versé : les hommes dans leur casquette, les femmes dans leur tablier de travail (dit tablier bis).

Vers 1938 ce mode de distribution comparable à une aumône est apparu vexant pour les ouvriers. L'intervention des syndicats a permis d'obtenir une amélioration. L'usage des pots fut ainsi supprimé et l'argent remis individuellement sur place par le contremaître de l'atelier, dans une enveloppe grise.

La filature en 1870

Le personnel et les salaires journaliers :

La paie est établie sur une période de deux semaines de travail : la quinzaine. Elle est versée en argent une semaine après, la préparation des paies demandant une semaine. Le montant du salaire journalier est toujours un multiple de 0,05 francs (un sou valant 5 centimes).

Le salaire de la quinzaine est calculé ainsi :

Le salaire journalier par le nombre de jours de travail auquel s'ajoute pour les petits salaires une prime de un franc si l'ouvrier n'a pas eu d'amende. Viennent en déduction les retenues comprenant
- la caisse de secours : 0,40F pour les hommes, 0,30F pour les femmes et les enfants
- les amendes de 0,25F à 1,90F
- les avances obtenues

Le montant journalier des salaires est différent pour les hommes, les femmes et les enfants, il varie aussi en fonction du poste occupé.

Montant de quelques salaires journaliers relevés en francs de l'époque, 30 avril 1870 :
(Hommes : H, femmes : F, jeunes : J)

Mécanicien	H	3,25 à 5,00
Apprenti mécanicien	H	1,50 à 2,75
Peigneron	H	2,25 à 5,00
Menuisier	H	3,75 à 5,00
Compteur de bobines	H	1,25 à 2,25 + prime de 1,00F
Filature jute peigné	H F	1,55 à 5,50
Filature jute tout venant	F. J	1,50 à 1,75 + prime de 1,00F
Démonteur jute peigné	F	1,15 à 2,10
	J	0,60 à 0,90 + prime de 1,00F
Siffleur	H	2,25 à 2,50
Graisseur	H	2,00 à 2,50
Balayeuse	F	1,50 à 1,75
Bobineuse	F	1,75 à 2,20
Etirageuse	F	1,25 à 2,75 + prime 1,00F
Peigneur	H	1,15 à 3,75
Ouvrier du gaz	H	2,50 à 4,00
Bancbrocheuse	F	1,15 à 1,75 + prime 1,00F
Maçon	H	2,10 à 2,25

Filature et corderie en 1888

Le personnel :

Il travaille douze heures par jour dans presque tous les ateliers, à l'exception des enfants qui travaillent dix heures.

- Salaires journaliers en francs de l'époque :

En filature de chanvre et de lin

10 contremaîtres : 6,00 à 12,00
398 ouvriers : 2,25 à 5,00
92 enfants : 1,00 à 1,25
15 surveillants : 3,00 à 5,00
319 femmes : 1,50 à 2,10

Au total 834 personnes

En corderie

2 contremaîtres : 6,00 à 12,00
135 ouvriers : 2,25 à 5,00
56 femmes : 1,25 à 3,00
10 surveillants: 5,00 à 10,00
8 manœuvres : 2,50 à 3,00
22 enfants : 1,00 à 1,25

Au total 233 personnes

L'effectif est de 1067 personnes, non compris le personnel administratif (employés de bureaux, cadres).

Activités et salaires en 1909

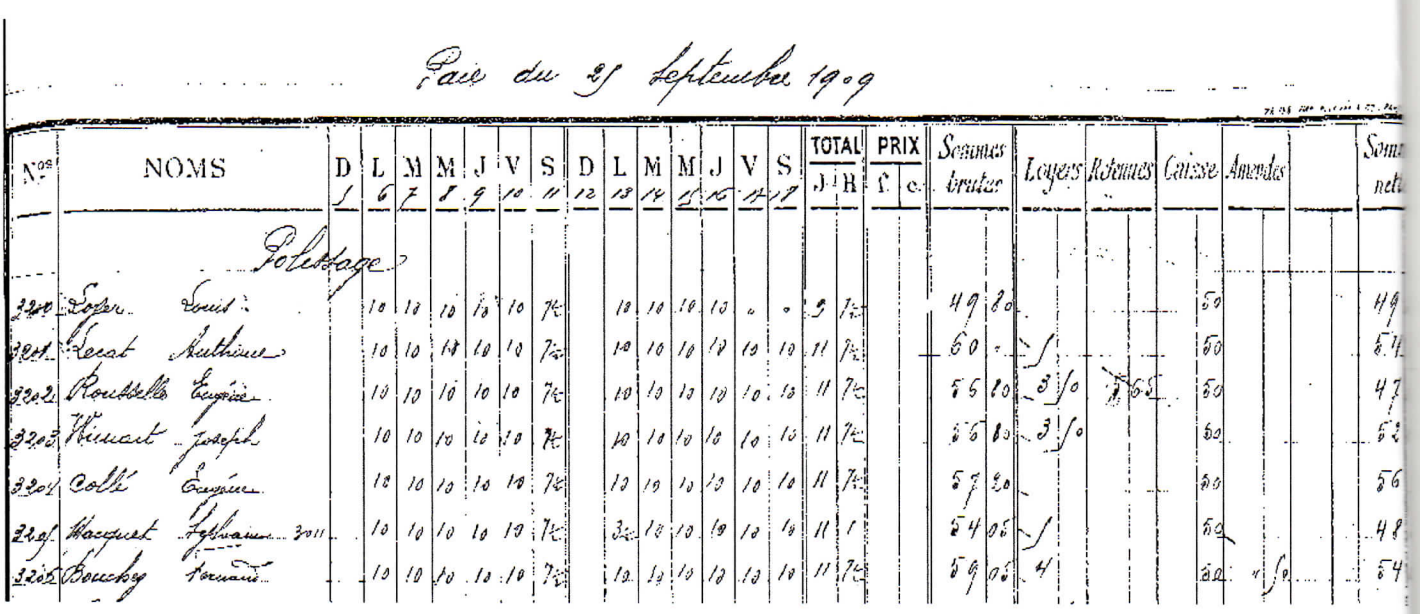

Paie du 5 Septembre 1909

N°s	NOMS	D 5	L 6	M 7	M 8	J 9	V 10	S 11	D 12	L 13	M 14	M 15	J 16	V 17	S 18	TOTAL J	H	PRIX f.	c.	Sommes brutes		Loyers	Retenues	Caisse	Amendes		Somme nette
	Polissage																										
3200	Loyer Louis		10	10	10	10	10	7½		10	10	10	10	"	"	9	7½			49	80			50			49
3201	Lecat Mathieu		10	10	10	10	10	7½		10	10	10	10	10	10	11	7½			60	"			50			54
3202	Rondelle Eugène		10	10	10	10	10	7½		10	10	10	10	10	10	11	7½			56	80	3	50	7	65	50	47
3203	Renaut Joseph		10	10	10	10	10	7½		10	10	10	10	10	10	11	7½			56	80	3	50			50	53
3204	Collé Eugène		10	10	10	10	10	7½		10	10	10	10	10	10	11	7½			57	20					50	56
3205	Jacquet Sébastien	3011	10	10	10	10	10	7½		3½	10	10	10	10	10	11	1			54	05			50			48
3206	Boucher Fernand		10	10	10	10	10	7½		10	10	10	10	10	10	11	7½			59	05	4		50		50	54

Extrait du registre de paye de l'usine Saint Frères de Saint-Ouen
Atelier de polissage, quinzaine du 5 au 18 septembre 1909

Le personnel :

On y travaille 10 heures par jour et 6 jours par semaine (sauf le dimanche) dans la totalité des ateliers.

En filature

892 ouvriers

42 contremaîtres et surveillants

En ficellerie et cordagerie

620 ouvriers

21 contremaîtres et surveillants

27 employés

L'effectif est de 1602 personnes.

La paie et le mode de calcul du salaire journalier en franc de l'époque :

Elle a lieu toutes les deux semaines, c'est ainsi que la période de travail du 28 novembre 1909 au 11 décembre 1909 a été versée en espèces le 18 décembre 1909.

Le salaire était apprécié à la journée de 10 heures suivant le poste occupé. Le montant était très variable dans un même atelier voir ci-dessous.

Les salaires des contremaîtres, surveillants et employés étaient payés par un service différent et correspondaient à un mois de travail.

Quelques salaires journaliers relevés sur le registre de paies (Hommes : H, femmes : F, jeunes : J)

En filature

Fabrication fibres jute et étoupe	H : 3,03 à 3,63	
Cardes	H : 2,75 à 3,76	
Fileuses	F : 1,75 à 2,25	
Fabrication fils manille	H : 3,26 à 3,82	F : 2,52 J :2,49
Fabrication fibres long brin	H : 3,62 à 4,25	F : 1,10 à 2,25
		J : 1,10 à 2,49

En ficellerie

Retordage	H ; 2,00 à 4,00	F : 2,30 à 2,65
Balayeurs	H : 2,25 à 2,50	F : 1,65

En cordagerie

Roues à câbler	H : 2,25 à 4,50

À l'entretien

Mécaniciens	H : 4,50 à 5,50
Electriciens	H : 4,00 à 6,00

Le salaire brut subissait des retenues par quinzaine :

- pour le loyer de la maison, propriété de l'employeur (Saint Frères) 3,00 F ou 4,00 F
- pour la caisse de secours : 0,50 F pour les hommes et 0,35 F pour les femmes et les jeunes
- les amendes selon la gravité des faits reprochés : 0,35 F à 4,00 F
- de 0,25 à 1,00 pour bris de matériel

Le salaire de deux ouvriers en 1909 :

Mon grand-père paternel, Séguin Auguste, âgé de 52 ans, était tourneur mécanicien. Il a reçu le 11 septembre 1909 pour la quinzaine du 23 août au 4 septembre la somme de 49,50 francs représentant 10 jours de travail de 10 heures au tarif de 5 francs par jour, les 50 francs ayant subi une retenue de 0, 50 franc pour la caisse de secours.

Mon grand-père maternel, Louchez Folquin âgé de 37 ans, ouvrier au polissage a perçu le 11 septembre 1909 pour 9 jours de travail de 10 heures et une journée de 8 heures 30 une quinzaine de 41,95 francs établie sur la base de 4,70 francs pour une journée de 10 heures et après déduction de 4 francs pour le loyer d'une maison Saint Frères et 0,50franc pour la caisse de secours.
De Jean Séguin, leur petit-fils.

Remarque :

Il est possible d'apprécier en 2008 la valeur des salaires de 1909. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a évalué le franc de 1909 à 3,60543 euros en 2008.

Un aperçu de la valeur des denrées de base en francs de l'époque selon l'annuaire statistique de 1906 :

Dans la Somme :	0,33 F le kg de pain blanc
	0,30 F le kg de pain bis
	1,81 F le kg de viande de porc
	1,84 F le kg de viande de bœuf
	4,12 F le quintal de charbon
Pour la France	2,86 F le kg de beurre
	12,33 F le quintal de pommes de terre
	0,25 F le litre de lait
	0,26 F le litre de vin de consommation courante

La qualification des salaires

Dans le passé la fixation et l'augmentation des salaires étaient de la seule compétence des employeurs. C'était le patron, qui pour son usine, fixait les différentes rémunérations de son personnel. Lors d'une demande d'augmentation des salaires, formulée par ses ouvriers, l'employeur était parfaitement libre d'y donner une suite positive ou négative.

En application d'une charte du travail de 1941 et des ordonnances qui ont suivi, ce ne sont plus les patrons qui fixent le montant des salaires, mais des jurys de qualifications. Ils sont composés de représentants ouvriers et patronaux sous l'égide de représentants du gouvernement. Dans chaque branche d'industrie des qualifications sont établies par poste et valables pour tout le pays.

Il existe pour toutes les professions une convention collective nationale. Celle du textile a été établie avec effet au 1er février 1951, et remise en ordre par accord du 29 mai 1979 pour les ouvriers. Des avenants concernant les agents de maîtrise et les cadres ont été fixés à la suite.

Embauche des ouvriers

Conformément à la loi du 22 juin 1854 et au décret du 30 avril 1855 il était tenu dans chaque Mairie un registre spécial sur lequel étaient relatés les livrets de travail délivrés aux ouvriers. Ce livret était présenté aux chefs d'établissements qui l'enregistraient sur un registre d'inscription.

A l'usine de Saint-Ouen de MM. Saint Frères, dés son ouverture en 1864, il était tenu deux registres : l'un pour l'inscription des enfants de 9 à 16 ans et le second pour les ouvriers et ouvrières de plus de 16 ans. Les livrets portant les dates d'entrée et de sortie de l'usine étaient visés par les patrons successifs à chaque changement d'entreprise.

La délivrance du livret par la Mairie fut abandonnée vers 1937 mais l'usine continua à utiliser ceux en sa possession précédemment établis.

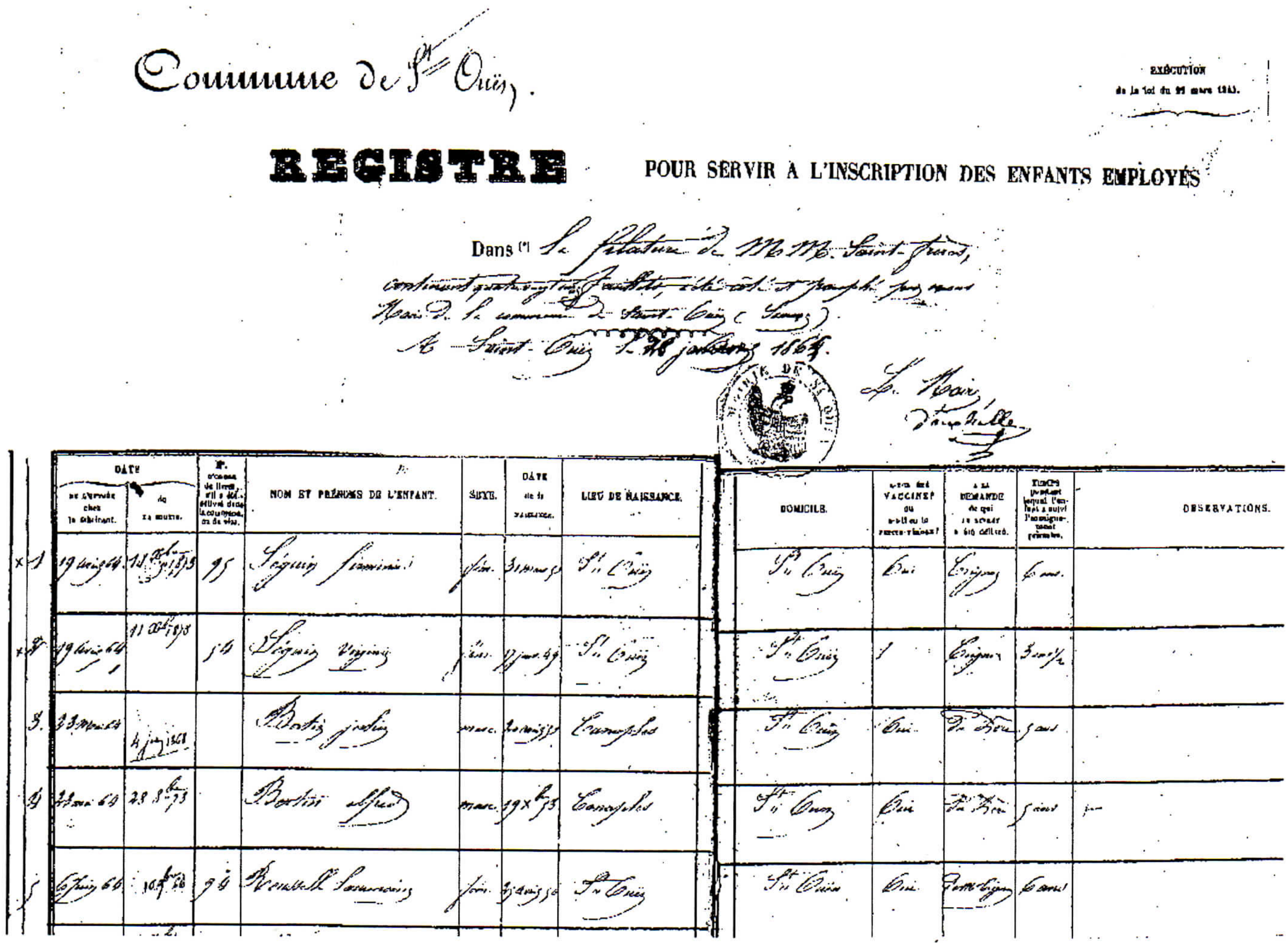
Commune de St Ouën

EXÉCUTION de la loi du 22 mars 1841.

REGISTRE POUR SERVIR À L'INSCRIPTION DES ENFANTS EMPLOYÉS

Dans (1) la filature de MM. Saint Frères

DATE de l'entrée chez le fabricant	DATE de sa sortie	N° d'ordre du livret	NOM ET PRÉNOMS DE L'ENFANT	SEXE	DATE de la naissance	LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE	S'IL A ÉTÉ VACCINÉ ou s'il a eu la petite vérole?	À LA DEMANDE de qui le livret a été délivré	TEMPS pendant lequel l'enfant a suivi l'enseignement primaire	OBSERVATIONS
[illegible]	[illegible]	95	[illegible]	fém.	[illegible]	St Ouën	St Ouën	Oui	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	fém.	[illegible]	St Ouën	St Ouën	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]		[illegible]	masc.	[illegible]	[illegible]	St Ouën	Oui	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]		[illegible]	masc.	[illegible]	[illegible]	St Ouën	Oui	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	fém.	[illegible]	St Ouën	St Ouën	Oui	[illegible]	[illegible]	

c.3

LIVRET D'OUVRIER

CONTENANT

LA LOI DU 22 JUIN 1854

LE DÉCRET DU 30 AVRIL 1855

LA LOI DU 14 MAI 1851

LES ARTICLES 153 ET 463 DU CODE PÉNAL

8 LIVRET D'OUVRIER.

DÉPARTEMENT de la Somme

ARRONDISSEMENT de Doullens

MAIRIE de Saint-Ouen

2 SÉRIE — N° 1469

PROFESSION : maçonnerie

St Ouen le 12 juillet 1893

SIGNALEMENT

Age 18 ans.
Taille 1 m. 64 c.
Cheveux [illegible]
Sourcils [illegible]
Front [illegible]
Yeux noirs
Nez [illegible]
Bouche [illegible]
Barbe naissant
Menton rond
Visage ovale
Teint coloré
Signes particuliers :

Nom Sevrette Jn Bte [illegible] Joseph

né le [illegible]

Né à [illegible]

département d Pas de C

demeurant à St Ouen

rue

n°

ayant justifié de son identité et de sa position, a obtenu le présent livret, contenant treize

LIVRET D'OUVRIER 9

Premier feuillet.

feuillets cotés et parafés par premier et dernier sur (1) production de son acte de naissance

à la charge par lui de se conformer aux lois et règlements concernant les ouvriers.

Le porteur (2) a été occupé en qualité d'ouvrier (3). chez Mrs Saint Frères

Signature de l'ouvrier.

ST OUEN MAIRIE (SOMME)

Le Maire,

Devin

(1) Indiquer s'il y a lieu, les pièces produites.
(2) Est ou a été.
(3) Attaché à un établissement, chez le sieur........, demeurant ...

REGISTRE DU COMMERCE TRIBUNAUX DE COMMERCE DOULLENS N° [illegible] PARIS N° 84494

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Nous soussigné certifions que Monsieur SEVRETTE Jean Bte. a travaillé dans nos ateliers, en qualité de magasinier du 12 Novembre 19[illegible] au 1er Août 1942

Fait à Saint-Ouen, le 1er Août 1942

Pour le Directeur,

SAINT FRÈRES
SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL [illegible]
SAINT-OUEN (Somme)

Les moyens de transport pour se rendre au travail

Une grande partie du personnel de l'usine était domiciliée dans les maisons des cités de la localité. D'autres venaient des communes environnantes et effectuaient le trajet aller retour à pieds. Par la suite suivant les possibilités financières certains disposèrent d'une bicyclette. Au cours des années 1930, un service de ramassage fut assuré avec les camions Saint Frères. Il fut suspendu de 1939 à 1945 et repris avec des autocars de l'employeur. Le manque de personnel pendant la dernière guerre, provoqua l'embauche de jeunes femmes venant journellement d'Amiens par chemin de fer.

Sortie d'usine avec la bicyclette

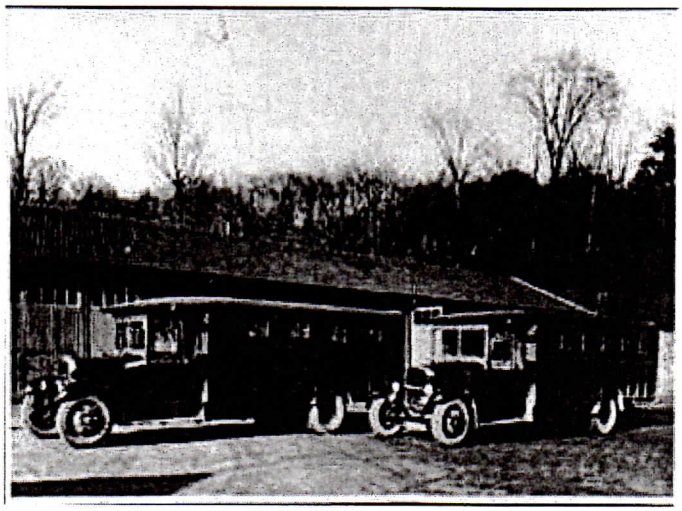

Dans les années 1920 à 1930. Ces bus servaient au transport des équipes de football et de ballon au poing, ainsi qu'à celui des enfants vers le centre de vacances de Mesnil-Val en Seine-Maritime

Autocar utilisé à partir de 1946

Un ouvrier M. Marcel Colmère qui souhaitait conserver son emploi réalisa un exploit que le Courrier Picard retraça en 1949.

Un habitant de Naours a parcouru plus de 80.000 kilomètres à pied

soit deux fois le tour de la terre.

« J'ai fait trois fois le tour du monde... » Cet air des « Cloches de Corneville » paraît bien vaniteux. Et pourtant, un paisible habitant de Naours, est en train, sans s'en rendre compte, de s'attaquer à ce record... à pied.

M. Marcel Colmére était marié depuis onze ans quand un cruel dilemme se présenta devant lui. Son épouse se vit échoir la possession d'une charmante maison campagnarde, sise à Naours, où son mari se trouva tout de suite très à l'aise. Mais d'autre part, depuis sept ans, celui-ci était employé aux usines Saint frères de Saint-Ouen, distante de plus de treize kilomètres de son domicile.

« PEDIBUS »

M. Colmére qui tenait par dessus tout à l'une et à l'autre, décida de garder les deux. Comme il s'était montré bien piètre adepte, de la bicyclette — son premier et unique essai fut marqué par une chute — il se rendit « pedibus » à Canaples d'où des services de transport acheminaient les ouvriers vers l'usine.

Les gens dirent : « Ça ne lui durera pas. Il en aura vite assez ».

M. COLMERE
(Ph. et cl. « C. P. »

En effet, le kilométrage aller-retour s'élevait quotidiennement à onze kilomètres, ce qui valait à M. Colmére une heure de marche matinale et autant pour le retour crépusculaire.

Pourtant la guerre vint, trouvant notre homme, alors âgé de cinquante ans et marchant toujours comme par le passé. Et voilà qu'un coup du sort lui soumit à nouveau le dilemme entrevu et réglé — de quelle façon ! — quelque huit années plus tôt. La guerre, en effet, contraignit l'usine à supprimer les services de transport du personnel.

Qu'à cela ne tienne ! Comme chacun pensait, une fois de plus, que cela ne durerait pas, M. Colmére couvrit allègrement, matin et soir, la distance de vingt-six kilomètres aller-retour le séparant de son travail. Les choses en allèrent ainsi pendant cinq ans puis, la guerre finie, il fut de nouveau fidèle, chaque matin, au départ du car de Canaples.

DEUX FOIS LE TOUR DE LA TERRE

Aujourd'hui, M. Colmére est presque sexagénaire. Il a fait — ou plutôt on a fait pour lui, car c'est un modeste qui ne veut pas tirer vanité de cet exploit peu commun — les totaux du kilométrage représentant ses voyages quotidiens Naours-Saint-Ouen et retour.

En moins de 18 ans, ce sportif qui s'ignore a parcouru pour se rendre à son travail, plus de 80.000 kilomètres à pied. Pour donner une idée de l'ampleur de ce record disons simplement que la terre fait 40.000 kilomètres de circonférence.

M. Colmére attaquerait donc présentement son troisième tour du monde s'il avait marché en ligne droite. Mais il préfère reconnaître bien humblement qu'il n'aime guère voyager autrement qu'à pied.

HABITUDE...

« Cela n'est-il pas trop fatiguant, de travailler à l'usine après vos longues marches ?

— Non ! Je n'y pense plus. C'est pour ainsi dire passé dans les mœurs...

Je fais mes onze kilomètres tous les jours en prenant des raccourcis à travers champs. C'est plutôt monotone dans l'ensemble. Mais le plus pénible, c'est en hiver : les jours sont courts et les intempéries rudes à soutenir.

— Vous marchez à travers champs, même lorsqu'il neige ?

— L'habitude est si fortement ancrée chez moi, que je ne puis me résoudre à emprunter la route ! Il m'est arrivé deux fois de m'égarer dans la plaine. Mais je connais si bien les lieux que je me suis retrouvé promptement.

— Et pendant la guerre, les Allemands ne vous ont jamais cherché noise ?

— Si fait ! Et j'ai même eu bien peur. J'avais l'habitude de ramasser des tracts que les avions anglais semaient presque chaque nuit sur les champs.

J'en distribuai chaque jour par douzaines à mes camarades de travail. Un matin, à Wargnies, deux cyclistes allemands m'ont arrêté. J'avais une vingtaine de tracts dans mes poches. Ils se sont contentés d'examiner mes papiers, sans me fouiller. Quel soulagement lorsque je les ai vu s'éloigner !...

Un hiver, au sémaphore de Canaples, ce fut un groupe de sangliers qui me barra la route... Ils ne m'ont pas retenu bien longtemps !... »

Ajoutons que M. Colmére a toujours sa vieille mère, à Amiens. De temps en temps, il va lui rendre visite, et, comme les horaires des services d'autocars lui paraissent par trop intransigeants, il préfère couvrir les dix-sept kilomètres séparant Naours d'Amiens, à pied.

Toujours solide, bon œil et surtout bon pied, il reste à cet infatigable marcheur sept ans à travailler avant d'atteindre l'âge de la retraite. M. Colmére nous a affirmé qu'il n'était pas décidé le moins du monde, à changer ses habitudes.

« Je n'en aurais aucune raison puisqu'elles m'ont si bien réussi jusqu'ici. Et puis une heure de marche au saut du lit et autant avant de s'aller coucher, rien de tel pour se conserver une excellente santé ! »

Nous voulons bien le croire...

16

Le personnel de l'usine à différentes époques

Le personnel de l'usine de Saint-Ouen
Et la population communale de 1883 à 1963

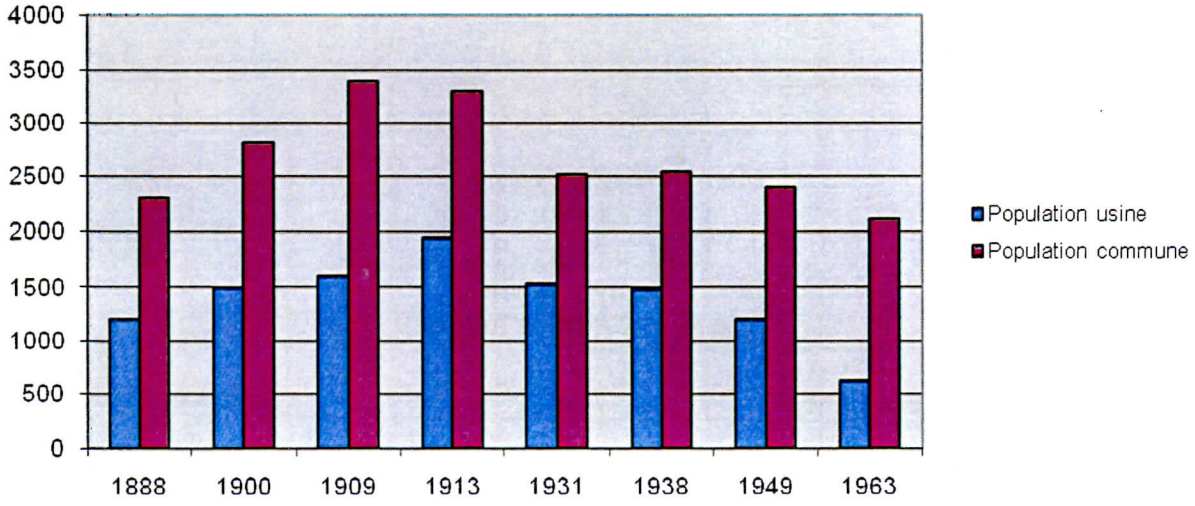

	1888	1900	1909	1913	1931	1938	1949	1963
Population usine	1200	1500	1602	1954	1534	1486	1200	625
Population commune	2300	2821	3400	3300	2522	2538	2400	2117

Répartition des branches d'activités

Personnel de direction

Directeur (voir ci après la liste) Sous directeur

Cadres : un par département : ficellerie dure, ficellerie naturelle, cordagerie, tréfilerie.

Personnel d'encadrement

Contremaîtres Surveillants

Personnel administratif

Comptables Employés de bureau

Personnel de production et d'entretien

Ouvriers Ouvrières

Les directeurs et sous-directeurs qui se sont succédés à l'Usine de Saint-Ouen

Dates de présence	Directeurs	Sous-directeurs
Avant 1883	Jissop	
En 1883	F.-W. Borland	A. Helluin et E. Sevin
En 1896	Sévin Eugène (1844-1918) Maire de Saint-Ouen (1885 à 1908)	
En 1910	Georges Sévin (né en 1877, fils d'Eugène)	
Fin années 1920 - Début années 1930	Joly	Calais et Allaire
1936 à1948	Charlet Auguste	Toravel (en 1946)
1948 à 1958	Daniel Thieffry	Cornu
En 1960	Paul Buisset	Cornu
En 1968	Cornu	

Les postes de travail de 1864 à 1878

Ouvriers de fabrication :

Fileuse
Dévideuse
Occupé en préparation
Attachée
Contremaître
Attaché aux cardes
Attaché à la filature
Siffleur
Démonteur de bobine
Surveillant à la préparation
Porteuse de bobines
Manœuvre
Compteur de bobines
Etirageuse
Ecoucheur
Aux machines à peigner
Peigneur à la main
Banbrocheuse
Assouplisseur
Surveillant à la filature
Au dévidage
Au mouillage de jute
À la couture des passements
Bobineuse
Ourdisseur
Démonteur
Paqueteur
Peigneur de lin
Peigneur
Surveillant au mouillage

Ouvriers d'entretien et services annexes :

Mécanicien
Menuisier
Apprenti mécanicien
Lampiste
Mécanicien ajusteur
Apprenti tourneur
Raccommodeur de courroies
Graisseur
Tourneur sur bois
Chauffeur
Surveillant de machine
Magasinier
Forgeron
Aide chauffeur
Charpentier
Surveillant de nuit
Tourneur sur métaux
Peigneron
Ferblantier
Peintre

Ouvriers, ouvrières et leur contre-maître de l'atelier du pelotage en 1892.
Les femmes portent le tablier de travail en toile dit tablier bis

Groupe d'ouvriers de l'usine vers 1900
Les plus âgés portés la moustache
La coiffe (genre képi) est remarquable
Le contre maître est au centre

L'équipe du magasin de l'usine vers 1916.
Au 1er rang : la 2ème personne à gauche est Marthe Froidure
A droite, en bas : le jeune-homme allongé est Pierre Herelle

Les postes de travail en mars 1962

Atelier entretien :

Ajusteur	Manutentionnaire	1er chauffeur chaudière
Graisseur	Forgeron	Cariste
Magasinier	Couvreur zingueur	Vidangeur
Jardinier	Peintre	Conducteur loco
Chaudronnier soudeur	Manœuvre spécialisé	Charretier
Ajusteur	Maçon	Aide conducteur loco
Nettoyeur matériel	Fraiseur	Chauffeur camion
Electricien	Soudeur à l'arc	Femme de ménage
Tourneur	Conducteur chariot	Veilleur de nuit
Peigneron	Mécanicien auto	Chef d'équipe
Monteur électricien	Chef maçon	Rouleur
Conducteur balayeur	Charron	Marqueur
Aide maçon	Apprenti	Conducteur Fenwick
Emballeur		

Peignage :

Peigneur mécanique	Casseur	Trieur
Alimenteur	Peigneur main	

Filature :

Cardeur	Debourreur	Echantillonneuse
Etaleur	Ouvrier de good (étirage)	Retord, retordeuse
Receveur d'assouplisseuse	Coupeur	Câbleuse
Assouplisseur	Fileur rollseur	Peloteuse
Etirageur, étirageuse	Préparation	Tubeuse
Fileur	Chargeur de pots	Bobineuse
Rollseur, rollseuse	Alimenteur	Tresseuse
Démonteuse	Garnisseuse	Releveur de casses
Balayeuse	Raseur	

Ficelerie :

Polisseur	Emballeur	Confectionneuse d'échevette
Retordeur	Peloteuse	Ouvrier d'extrusion
Manutentionnaire	Tubeuse	Ouvrier d'atelier nylon

Cardogerie :

Goudronneur	Boucleur épisseur	Câbleur
Ouvrier de commettage	Releveur	Confection ficelures
Machiniste de commettage	Ouvrier table à retordre	Toronneur câbleur
Brigadier de commettage	Ouvrier à la roue à câbler	Peseuse
Aide de commettage		

Tréfilerie *Câblerie métallique :*

Décapeur	Bobineur	Aide releveur
Tréfileur	Rebobineur	Episseur
Chef de four	Toronneur	Peseur
Lapidaire	Toronneur, câbleur	Emballeur
Cariste	Releveur	

Les appointés :

Directeur
Chef de fabrication
Chef d'entretien
Chef de service
Chef graisseur
Contremaître
Agent technique
Dessinateur
Chef de magasin
Chef comptable
Chronométreur
Chronométreur, analyseur
Technicien administratif
Aide-comptable
Employé service administratif
Téléphoniste, standardiste
Facteur, distributeur
Mécanographe
Employé de bureau
Sténo dactylo
Dactylo
Employé de fabrication
Assistante sociale
Infirmière
Chef veilleur
Concierge

Un cordier : André Guillemain

Au commettage de la cordagerie de l'usine de Saint-Ouen, on y fabriquait des cordages de toutes catégories, depuis le 8 millimètres jusqu'au 130 de diamètre en chanvre, en manille, quelquefois en sisal; en coco ils pouvaient atteindre 180 millimètres de diamètre.

La fabrication des cordages dite « au long » exigeait un personnel entraîné et surtout un brigadier connaissant à fond le métier de cordier, car l'allongement, la torsion, le retrait jouait d'une matière à l'autre et même suivant la température.

La fonction demandait en outre au brigadier de l'autorité. L'équipe de 5 hommes qu'il avait sous son commandement devait être homogène et travailler en parfait accord, un moment d'inattention pouvant provoquer de graves accidents. En effet, vue l'étendue de l'aire de câblage, les ordres d'embrayages venaient d'une distance de 300 mètres ou plus au moyen d'une sonnette.

André Guillemain fut brigadier à partir de 1928 après être passé par le câblage à la main, la fabrication des longes et le commettage.
Assidu, consciencieux et ordonné, il s'attacha à fournir un travail bien fait tout en allégeant la fatigue de ses coéquipiers par une organisation prévoyante.
Né en 1900, il commença à travailler en 1912 à l'usine de Saint-Ouen qu'il quitta en 1960 pour raison de santé. Il fut successivement récompensé par 3 médailles du travail : argent en 1944 , or en 1953 et vermeil en 1962.
Il décéda en 1985

Sources : Guillemain Albain, son fils
Circulaire Saint Frères de mai 1947

Un ouvrier cordier : Gaston Lejeune

Il était appelé couramment **Palette** nom de famille de sa mère.

Né en 1876, il entre à l'âge de 12 ans à l'usine Saint Frères des Moulins Bleus. Pendant 3 ans à raison de 12 heures par jour et pendant 6 jours sur 7, il fait des canettes pour 1,75 à 2 francs par jour.

En 1891, il entre à l'usine de Saint-Ouen où il occupe l'emploi de gamin de commettage. Il suspend son activité pour accomplir ses 3 années de service militaire obligatoire. Il réintègre l'usine où il est employé à la conduite de câbleuse. On lui confie le montage de câbles plats de transmission qui consiste à l'assemblage à la main à l'aide d'un « épissoire » (1) des deux extrémités d'un câble plat pour en faire le câble de transmission destiné à entraîner la marche des machines .

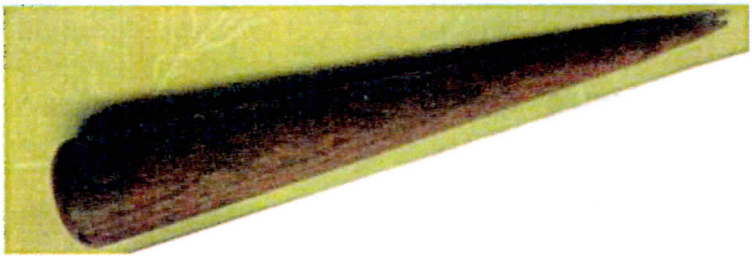

(1) Epissoire : pièce de bois dur pointue de 20 cm de longueur servant à passer les torons les uns entre les autres pour assurer solidement l'entrelacement à l'extrémité du câble.

Gaston Lejeune doit effectuer chez de nombreux industriels, clients de la Maison Saint Frères le montage de ces câbles. Ce travail ne peut se faire qu'à l'arrêt des machines, c'est donc les dimanches, jours de fêtes et souvent pendant la nuit, qu'il réalise ces travaux de montage, dont la qualité doit être irréprochable. Il devient donc une véritable référence pour la Maison Saint. Certains clients, le demandant personnellement pour l'exécution de leurs travaux.

La généralisation de l'emploi de la courroie en cuir a supprimé l'usage du câble textile de transmission.

A l'âge de 70 ans, en bonne santé Gaston avait encore une activité réduite à l'usine et déclarait, en sportif, avoir joué pendant 40 ans à la balle au tamis, comme foncier.

Il est décédé à Saint Léger les Domart à l'âge de 74 ans.

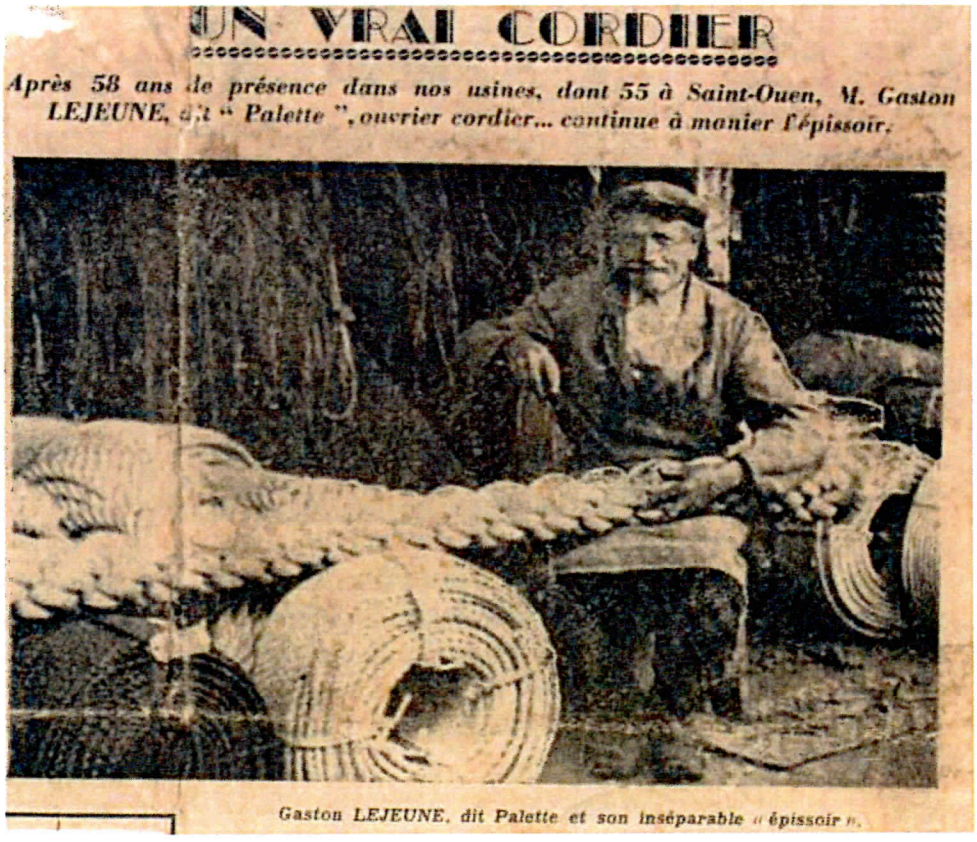

UN VRAI CORDIER

Après 58 ans de présence dans nos usines, dont 55 à Saint-Ouen, M. Gaston LEJEUNE, dit " Palette ", ouvrier cordier... continue à manier l'épissoir.

Gaston LEJEUNE, dit Palette et son inséparable « épissoir ».

Sources : Circulaire Saint Frères de 1946

Souvenir de M. Roland Langlet

Les vidangeurs

Dans la liste des emplois de 1962, figure encore le poste de vidangeur et nous mentionnons ci-après leur activité.

Les cabinets réservés aux besoins naturels, situés à l'extérieur des habitations, étaient installés avec une tinette « le baquet » accessible de l'extérieur. Elle servait de fosse d'aisances portative à vider. Pour certains, le jardin à proximité, était tout indiqué, mais beaucoup d'autres avaient recours au service de ramassage organisé par l'usine Saint Frères.

Deux ouvriers « les brinn'tiers » ainsi connus des saint-ouennais avec leur véhicule hippomobile « la voiture à brin » assuraient ce service. Suivant les besoins la tinette pleine était récupérée et remplacée par une vide. La matière fécale était transportée dans un emplacement approprié pour être mélangée avec des poussières appelées « le pion » et menus déchets provenant de l'usine. Le tout appelé engrais, était destiné aux jardins des ouvriers qui le souhaitaient.

Les personnes en général satisfaites, offraient le verre de vin ou la bistouille aux 2 vidangeurs, aussi en fin de journée, ils étaient ramenés à l'usine par le brave « Tarzan », cheval docile qui connaissait le chemin du retour.

Ce ramassage spécial a connu bien des avaries et fait l'objet de commentaires burlesques.

Monsieur René Drin (1923- 2009) nous a présenté ainsi son point de vue :

« Les brinn' tiers de Saint-Ouen.

Au XX ème siècle, à la pointe du progrès, unique en son genre, la curiosité du pays. Regardez, la voiture à brin, la vidange moderne

La balade des colombins
D'un chés rues d' Saint-Ouen
V'la el voiture à brin
Ouvrez vos fenêtres
Vite à vos tinettes
On z'allons être imbaumés
On z'allons être emmerdés
Mais l'air parfumé
Nous donne la santé »

Ramassage dans les rues de Saint-Ouen

Pour éviter bien des inconvénients au cours du ramassage, la voiture à brin d'un modèle très ancien, en bois, roues ferrées et sans abri a été remplacé par un véhicule fabriqué à l'usine en 1978.
M. Roland Langlet y a participé. Voir les photos.